



SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 15 mai 2023, à 19 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Madame la conseillère Chantal Goyette
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Alain Desjardins, directeur général
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des
Services juridiques
Madame Geneviève Perreault, cheffe de
division, Urbanisme, services aux citoyens et
aux entreprises du Service du développement
durable du territoire

Est absent :
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 06.

1. CONSEIL MUNICIPAL

23-05-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbal du 17 avril 2023





Ville de Candiac

1.3. Nomination - membre citoyen - comité consultatif d'urbanisme

1.4. Remboursement - Sommet international des transports électriques et intelligents

2. DIRECTION GÉNÉRALE

2.1. Autorisation de signatures - Addendum 3 relatif à la délégation de compétence en matière de prévention incendie avec Saint-Philippe

3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION

3.1. Octroi de contrat - services professionnels - audits énergétiques et plan de réduction des GES - appel d'offres 2329-TEI

3.2. Demande d'aide financière - Fonds région et ruralité, volet 4

3.3. Demande d'aide financière - optimisation du réseau d'écocentres québécois, volet 2

3.4. Demande de reconnaissance de milieux naturels à titre d'aires protégées

4. SERVICE DES COMMUNICATIONS

4.1. Adoption - *Politique d'encadrement des demandes externes de diffusion et de promotion*

5. SERVICE DES FINANCES

5.1. Dépôt - rapport du maire sur le rapport financier

5.2. Dépôt - rapport financier 2022 et rapport du vérificateur

5.3. Dépôt - rapport des déboursés - avril 2023

5.4. Affectation du surplus cumulé pour les projets futurs

5.5. Résolution de concordance et de courte échéance - emprunt par obligations de 9 115 000 \$ au 30 mai 2023

6. SERVICES JURIDIQUES

6.1. Autorisation de signatures - promesse d'acquisition du lot 5 073 760 (PTI F21-001) - excédent de fonctionnement non affecté

7. SERVICE DES LOISIRS

7.1. Aide financière - athlètes





Ville de Candiac

- 7.2. Octroi de contrat - sonorisation et éclairage pour Candiac en musique 2023 - appel d'offres 2313-LO

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 18 avril au 15 mai 2023
- 8.2. Adoption - *Politique portant sur la violence conjugale en milieu de travail*
- 8.3. Fin d'emploi - employé 1778

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - BUREAU DE PROJETS

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

- 10.1. Octroi de contrat - réaménagement du parc de Picardie - appel d'offres 2325-ST

11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 11.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. du 18 avril et 2 mai 2023
- 11.2. Demandes de dérogations mineures
- 11.3. Autorisation de signature - promesse de cession de terrain pour fins de parc - lot 2 092 406

12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. Octroi de contrat - acquisition d'un camion châssis-cabine - appel d'offres 2331-TP
- 12.2. Octroi de contrat - travaux de fauchage 2023

13. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 13.1. Regroupement d'achat du CAG - biens et services de mobilité cellulaire - appel d'offres 2023-8111-50

14. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 14.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1438-002 (gestion contractuelle)
- 14.2. Avis de motion, dépôt des projets de Règlements 5001-015 (administration), 5005-016 (permis et certificats) et adoption du premier projet de Règlement 5000-058 (zonage) - bâtiments accessoires
- 14.3. Assemblée publique de consultation et adoption du second projet - Règlement 5000-060 (zonage)





15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

23-05-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 17 AVRIL 2023

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 17 avril 2023.

23-05-03 NOMINATION - MEMBRE CITOYEN - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0173;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre de représentant des citoyens de la municipalité afin de poursuivre et compléter le mandat d'un tel membre ayant cessé d'occuper cette fonction.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommé monsieur Dominic Ouellet à titre de membre représentant des citoyens de la municipalité au sein du CCU jusqu'au 21 février 2024, et qu'il soit maintenu dans cette fonction jusqu'à son remplacement ou renouvellement par voie de résolution.

23-05-04 REMBOURSEMENT - SOMMET INTERNATIONAL DES TRANSPORTS ÉLECTRIQUES ET INTELLIGENTS

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0166;

CONSIDÉRANT QUE le *Sommet international des transports électriques et intelligents* (TEI), organisé par Propulsion Québec, s'est tenu les 13, 14 et 15 mars 2023 à Montréal.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le paiement de la facture 343 de Technopôle IVÉO pour un montant de 2 125,88 \$, plus les taxes applicables, pour acquitter les frais d'inscription de messieurs Normand Dyotte, Daniel Grenier, Alain Desjardins et Éric Dancause;





QUE la trésorière soit autorisée à rembourser à monsieur le maire Normand Dyotte et à monsieur le conseiller Daniel Grenier, sur présentation des pièces justificatives, tous les frais de déplacement et tous les autres frais relatifs à la tenue de cet événement.

2. **DIRECTION GÉNÉRALE**

23-05-05 AUTORISATION DE SIGNATURES - ADDENDUM 3 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE AVEC SAINT-PHILIPPE

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0161;

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale relative à la délégation de compétence en matière de prévention incendie (l'Entente) conclue le 20 juin 2013 avec la Municipalité de Saint-Philippe, et ses Addenda 1 et 2 subséquents;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions actuelles de l'Entente prévoient qu'elle prend fin le 19 juin 2023, mais que les municipalités de Saint-Philippe et Candiac conviennent d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries a manifesté son accord à la prolongation de l'Entente et en sera une partie intervenante.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé l'Addendum 3 relatif à l'Entente précitée, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer cet Addendum, pour et au nom de la Ville de Candiac.

3. **DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION**

23-05-06 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - AUDITS ÉNERGÉTIQUES ET PLAN DE RÉDUCTION DES GES - APPEL D'OFFRES 2329-TEI

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0158;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2329-TEI, six entreprises ont soumis une proposition.





Ville de Candiac

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Énergère inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat de services professionnels pour la réalisation d'audits énergétiques et d'un plan de réduction à long terme des GES dans 4 bâtiments, pour un montant forfaitaire de 88 317 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2329-TEI, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

23-05-07 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS RÉGION ET RURALITÉ, VOLET 4

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0153;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Fonds région et ruralité, volet 4* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la conclusion d'une nouvelle entente de coopération intermunicipale avec la Ville de Laval concernant la mise en place de services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du fonds et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au fonds susmentionné afin d'obtenir une aide financière représentant un maximum de 50 % des dépenses admissibles;

QUE la Ville de Candiac accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une telle aide financière, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au fonds associés au projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.





Ville de Candiac

23-05-08 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES QUÉBÉCOIS, VOLET 2

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0118;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois* de Recyc-Québec dans le cadre de son projet : *Optimisation des pratiques de l'écocentre de Candiac : pour une meilleure valorisation des matières résiduelles;*

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme susmentionné afin d'obtenir une subvention;

QUE la Ville de Candiac s'engage, si elle obtient une telle aide financière, à investir un montant de 14 188 \$, dont 9 164 \$ en frais de main-d'œuvre et 5 024 \$ en argent, puisé à même ses liquidités;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux, à assumer toutes les responsabilités, les coûts non admissibles et admissibles, ainsi que les coûts d'exploitation qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ce projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à Recyc-Québec.

23-05-09 DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE MILIEUX NATURELS À TITRE D'AIRES PROTÉGÉES

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0160;

CONSIDÉRANT QUE les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat constatent l'urgence de déployer des mesures d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a adopté en janvier 2022 son *Plan d'adaptation aux changements climatiques 2022-2030* dont l'orientation 6 a pour objectif de favoriser la préservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac souhaite contribuer à l'objectif de protection de milieux naturels de la *Convention sur la diversité biologique* des Nations Unies;

CONSIDÉRANT QUE les aires protégées permettent d'accroître notre résilience climatique;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville désire faire attribuer à certains milieux naturels, dont elle est propriétaire, un statut de protection garantissant le maintien de leur intégrité écologique.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville initie les procédures visant à faire reconnaître les lots ou parties de lots suivants comme réserve naturelle au sens de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ c. C-61.01) et qu'elle dépose une demande en ce sens au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

N^{os} de lots ou parties de lots, circonscription foncière de Laprairie	Emplacements (cf. plan <i>Demande de reconnaissance comme réserve naturelle en milieu privé</i> du 19 avril 2023)
2 092 094, 2 092 096, 2 092 104, 2 347 405, 4 268 335, 6 405 598, 6 405 607	rivière de la Tortue parc Saint-François-Xavier et lots contigus
2 713 904	parc de Deauville
3 266 405	parc Haendel
3 446 637	marais Fouquet
3 738 937	parc de la nature de Strasbourg
4 802 030, 4 802 073, 4 802 083, 4 802 622	milieux naturels du secteur de la rue Augustin

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande de réserve naturelle et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

4. SERVICE DES COMMUNICATIONS

23-05-10 ADOPTION - POLITIQUE D'ENCADREMENT DES DEMANDES EXTERNES DE DIFFUSION ET DE PROMOTION

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0141;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission des communications et de la participation citoyenne.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adoptée la *Politique d'encadrement des demandes externes de diffusion et de promotion*, telle que soumise aux membres du conseil, et que celle-ci remplace la *Politique d'affichage*.





5. SERVICE DES FINANCES

23-05-11 DÉPÔT - RAPPORT DU MAIRE SUR LE RAPPORT FINANCIER

Conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire dépose à la présente séance du conseil son rapport relatif au rapport financier de la municipalité.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

Ce rapport sera diffusé gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la Ville.

23-05-12 DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER 2022 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose au conseil le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

23-05-13 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - AVRIL 2023

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2023 pour un total de 5 020 416,99 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

23-05-14 AFFECTATION DU SURPLUS CUMULÉ POUR LES PROJETS FUTURS

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0162.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approprié un montant de 3 500 000 \$ à même le surplus cumulé non affecté pour les projets futurs.





Ville de Candiac

23-05-15 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE - EMPRUNT PAR OBLIGATIONS DE 9 115 000 \$ AU 30 MAI 2023

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0164;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et, pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Candiac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 115 000 \$ qui sera réalisé le 30 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Montants
980	79 200 \$
980	139 200 \$
1125	4 700 \$
1125	6 200 \$
1132	47 500 \$
1163	62 200 \$
1170	222 800 \$
1200	408 300 \$
1238	36 100 \$
1240	39 100 \$
1247	30 500 \$
1269	122 900 \$
1275	166 900 \$
1277	289 200 \$
1278	285 300 \$
1281	97 500 \$
1286	334 300 \$
1309	669 300 \$
1318	612 900 \$
1352	51 300 \$
1364	51 100 \$
1370	58 400 \$
1381	156 100 \$
1381	107 100 \$
1384	346 000 \$
1385	143 000 \$
1386	293 800 \$
1388	115 100 \$
1389	207 800 \$
1390	63 900 \$
1403	175 000 \$
1412	1 400 000 \$
1421	260 000 \$
1443	230 000 \$
1452	115 000 \$
1458	350 000 \$
1467	350 300 \$
1486	805 000 \$
1487	82 000 \$
1489	100 000 \$





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt précités en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt 1238, 1247, 1269, 1275, 1277, 1278, 1281, 1286, 1309, 1318, 1403, 1412, 1421, 1443, 1452, 1458, 1467, 1486, 1487 et 1489, la Ville de Candiac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 2^e alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 mai 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 30 mai et le 30 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, et la Ville de Candiac autorise à cet effet la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 12621
215, BOULEVARD JEAN LEMAN, BUREAU 110
CANDIAC QC J5R 6Z8

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations. La Ville de Candiac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;





Ville de Candiac

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt 1238, 1247, 1269, 1275, 1277, 1278, 1281, 1286, 1309, 1318, 1403, 1412, 1421, 1443, 1452, 1458, 1467, 1486, 1487 et 1489 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

6. SERVICES JURIDIQUES

23-05-16 AUTORISATION DE SIGNATURES - PROMESSE D'ACQUISITION DU LOT 5 073 760 (PTI F21-001) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0159;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (Ministère) consent à vendre à la Ville de Candiac le lot 5 073 760 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, pour un montant de 472 697 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac autorise la directrice des Services juridiques à signer le document *Acceptation de l'offre* (no de référence 9 2012 48014), telle que soumise aux membres du conseil, pour l'acquisition du lot ci-haut mentionné et de tout document incident à cet acte, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à verser un acompte au montant de 47 269,70 \$ avec l'*Acceptation de l'offre*;

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à verser au Ministère un solde de 423 927,30 \$, plus les taxes applicables, lors de la signature de l'acte notarié, lequel représente le montant de vente de 472 697 \$, plus les taxes applicables, duquel est soustrait un montant de 1 500 \$, plus les taxes applicables, représentant les frais d'évaluation de la valeur marchande déjà défrayés par la Ville (tel que convenu avec madame Julie Dumontier de la Direction des propriétés immobilières du Ministère dans son courriel daté du 3 mai 2023), et duquel est soustrait l'acompte déjà versé;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice des Services juridiques ou le directeur général soient désignés signataires de l'acte de vente notarié à intervenir avec le Ministère, et de tout document incident à cet acte, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE la Ville assume les frais de cette transaction selon les modalités de cession négociées avec le vendeur et que la directrice des Services juridiques soit autorisée à effectuer toutes les dépenses inhérentes à la réalisation de cette transaction;





Ville de Candiac

QUE soit autorisé le financement d'un montant de 222 900 \$, plus les taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

7. SERVICE DES LOISIRS

23-05-17 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0157.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :

Événements	Nom des participants	Montants
Championnat provincial de baseball, catégorie U-15, du 22 au 25 septembre 2022, à Trois-Rivières (Québec)	Monsieur Antoine Cyr	150 \$
Championnat provincial de futsal, catégorie cadet, division 3, du 24 au et 26 mars 2023, à Trois-Rivières (Québec)	Monsieur Ziad Bouzite Monsieur Adrian-Ivan Raytchev	150 \$
Championnat provincial de la Ligue Ringuette-Québec, catégorie intermédiaire A et B, du 31 mars au 2 avril 2023, à Boucherville (Québec)	Madame Jolyane Brisebois Madame Geneviève Demers Madame Marie-Ève Piché	150 \$
Championnats provinciaux de Hockey Québec, Coupe Chevrolet, catégorie M18-A, du 6 au 9 avril 2023, à Terrebonne (Québec)	Madame Arielle Rémillard	150 \$
Championnat canadien de ringuette, catégorie U-16, Junior AA, du 9 au 15 avril 2023, Regina (Saskatchewan)	Madame Kimberley Ann Cloran (entraîneure)	225 \$
Championnat canadien de ringuette, catégorie U-16, Junior AA, du 9 au 15 avril 2023, à Regina (Saskatchewan)	Madame Kayla Demers	300 \$
Championnats provinciaux de Hockey Québec, Coupe Chevrolet, du 13 au 16 avril 2023, à Dollard-des-Ormeaux (Québec)	Monsieur Thomas Larouche Monsieur Nicolas Potvin Monsieur Tommy Soulière	150 \$
Championnat de l'Est de la Ligue Ringuette-Québec, catégorie U-16 A, du 20 au 23 avril 2023, à Dieppe (Nouveau-Brunswick)	Madame Janelle Longpré	300 \$
Championnat du monde de cheerleading, du 21 au 24 avril 2023, à Orlando (États-Unis)	Madame Mathilde Plante	500 \$





Ville de Candiac

23-05-18 OCTROI DE CONTRAT - SONORISATION ET ÉCLAIRAGE POUR CANDIAC EN MUSIQUE 2023 - APPEL D'OFFRES 2313-LO

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0156;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitations 2313-LO, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Boréal Tech inc., soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la sonorisation et à l'éclairage des événements musicaux *Candiac en musique* pour la période estivale 2023, aux prix forfaitaires soumis, pour un montant de 92 060 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2313-LO, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

23-05-19 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 18 AVRIL AU 15 MAI 2023

Le directeur du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 18 avril au 15 mai 2023.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

23-05-20 ADOPTION - POLITIQUE PORTANT SUR LA VIOLENCE CONJUGALE EN MILIEU DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0170.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adoptée la *Politique portant sur la violence conjugale en milieu de travail*.

23-05-21 FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 1778

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0171.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE soit entérinée la fin d'emploi de l'employé 1778, conformément à la lettre signée par le directeur général en date du 8 mai 2023.

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - BUREAU DE PROJETS

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

23-05-22 OCTROI DE CONTRAT - RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE PICARDIE - APPEL D'OFFRES 2325-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0174;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2325-ST, neuf entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à 9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat des travaux de réaménagement du parc de Picardie, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 1 412 539 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2325-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

23-05-23 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. DU 18 AVRIL ET 2 MAI 2023

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0149;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 18 avril et du 2 mai 2023.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :





Ville de Candiac

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AFFICHAGE

Approuver la demande de PIIA pour l'affichage d'un bâtiment commercial à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2023-04-014	85, boulevard Taschereau	2023-20006	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION D'UN PIIA APPROUVÉ

Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé d'un bâtiment industriel à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2023-04-015	100, boulevard de l'Industrie	2023-20014	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL

Approuver la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment industriel à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Conditions
CCU-2023-05-017	131, boulevard Montcalm Nord	2022-20059	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR OPÉRATION CADASTRALE ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL

Approuver la demande de PIIA pour l'opération cadastrale et la construction d'un bâtiment résidentiel de structure isolée à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2023-05-019	Lot 2 092 406 (lot projeté 6 571 563), boulevard Marie-Victorin	2022-20068	<ul style="list-style-type: none">• Que soit signée une promesse de cession de terrain et de versement en argent pour fins de parc, terrains de jeux ou espaces naturels, conformément au <i>Règlement 5006 de lotissement</i> en vigueur.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE FAÇADES D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL

Approuver la demande de PIIA pour la modification de façades d'un bâtiment résidentiel de structure isolée à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2023-05-021	35, avenue de Genève	2023-20026	s.o.





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION D'UN PIIA APPROUVÉ POUR AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL			
Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel de structure isolée à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2023-05-022	36, avenue des Acacias	2023-20027	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AGRANDISSEMENT			
Approuver les demandes de PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel de structure isolée à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2023-05-023	57, boulevard Jean-Leman	2023-20032	s.o.

23-05-24 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

a) Consultation du public sur ces demandes :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes si l'une d'elles désire se faire entendre sur les demandes suivantes :

- 100, boulevard de l'Industrie;
- 131, boulevard Montcalm Nord;
- lot 2 092 406 (lot projeté 6 571 563) - boulevard Marie-Victorin.

Il n'y a aucune intervention.

b) Décisions du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0150 et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT la publication des avis publics de consultation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :





Ville de Candiac

100, BOULEVARD DE L'INDUSTRIE LOT 2 094 077 ZONE I-142	
No recommandation	CCU-2023-04-016
Dérogations mineures	<ul style="list-style-type: none">• Une allée de circulation à double sens d'une largeur de 13,3 mètres au lieu d'une largeur maximale de 10 mètres pour un usage Industriel (I);• L'aménagement d'une aire de manœuvre partiellement commune à l'aire de stationnement, alors que le Règlement exige que les deux aires soient aménagées de façon distincte et séparée;• L'aménagement de 23 cases de stationnement recouvertes de pavé à caractère écologique alors que le Règlement exige que toute case supplémentaire au nombre minimal requis doit être recouverte de pavé à caractère écologique, soit un total de 51 cases.
Conditions	<ul style="list-style-type: none">• Marquage au sol délimitant clairement l'aire de chargement visée par la demande intégré au concept;• Que tout camion immobilisé dans l'aire de chargement visée ne puisse empiéter dans l'allée d'accès adjacente;• Approbation de la demande de PIIA 2023-20014.

131, BOULEVARD MONTCALM NORD LOT 6 433 899 ZONE I-170	
No recommandation	CCU-2023-05-018
Dérogations mineures	<ul style="list-style-type: none">• Une façade principale comprenant 0 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu d'un minimum de 50 % pour un bâtiment principal adjacent à une rue publique;• Une façade principale comprenant 18,2 % d'ouvertures au lieu d'un minimum de 25 % pour un bâtiment principal;• Un muret attaché au bâtiment extérieur d'une longueur de 2,74 mètres au lieu d'un maximum de 2 mètres.
Condition	Approbation de la demande de PIIA 2022-20059.





LOT 2 092 406 ¹⁾ BOULEVARD MARIE-VICTORIN ZONE H-128	
No recommandation	CCU-2023-05-020
Dérogation mineure	<ul style="list-style-type: none">Un lot projeté d'une profondeur de 15 mètres au lieu d'une profondeur minimale de 27 mètres.
Conditions	<ul style="list-style-type: none">Approbation de la demande de PIIA 2023-20068;Signature d'une promesse de cession de terrain et de versement en argent pour fins de parc, terrains de jeux ou espaces naturels, conformément au Règlement 5006 de lotissement en vigueur.

¹⁾ Numéro de lot projeté 6 571 563 avec frontage sur le boulevard Marie-Victorin.

**23-05-25 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE DE
CESSION DE TERRAIN POUR FINS DE PARC - LOT
2 092 406**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0176;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 092 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, fait l'objet d'un projet de lotissement.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la *Promesse de cession de terrain et de versement d'une somme d'argent pour fins de parc, terrain de jeux ou espaces naturels* comportant notamment les conditions soumises aux membres du conseil ainsi que toutes celles additionnelles et nécessaires à sa conclusion, s'il y a lieu;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit autorisé(e) à signer ladite promesse de cession, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice des Services juridiques ou le directeur général ou la directrice générale adjointe soient désignés signataires de l'acte de cession notarié à intervenir, ainsi que tous documents incidents à cet acte, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE tous les frais inhérents à cet acte notarié soient assumés par le propriétaire cédant, conformément à la promesse de cession.





12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

23-05-26 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN CAMION CHÂSSIS-CABINE - APPEL D'OFFRES 2331-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0155;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2331-TP, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'acquisition d'un camion châssis-cabine avec benne basculante, pour un montant de 122 495 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2331-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

23-05-27 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE FAUCHAGE 2023

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0144.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à 9273-5927 Québec inc. (Les Entreprises Mobile) le contrat de travaux de fauchage pour l'année 2023, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 24 985,52 \$, plus les taxes applicables;

QUE la demande de prix 2023-02 et la présente résolution forment la convention liant les parties.

13. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

23-05-28 REGROUPEMENT D'ACHAT DU CAG - BIENS ET SERVICES DE MOBILITÉ CELLULAIRE - APPEL D'OFFRES 2023-8111-50

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0147.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE la Ville de Candiac adhère au regroupement d'achat proposé par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) en vue de l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de biens et services de mobilité cellulaire (appel d'offres 2023-8111-50), pour un contrat initial de 60 mois, sans option de renouvellement, ainsi qu'une période de transition de 12 mois;

QUE la Ville s'engage, pour la durée du contrat, à acquérir auprès du ou des fournisseurs retenus par le CAG tout bien et service visés aux documents d'appel d'offres, selon les termes et conditions prévus;

QUE le directeur des Technologies de l'information soit autorisé à signer le mandat d'achat, tel que soumis aux membres du conseil, et tout document incident à cet octroi, pour et au nom de la Ville de Candiac.

14. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

23-05-29 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1438-002 (GESTION CONTRACTUELLE)

Monsieur le conseiller Daniel Grenier donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1438-002, modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle afin de préciser les modalités des visites de chantier et l'encadrement des consultants ou des mandataires ayant participé à la préparation des appels d'offres, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

23-05-30 AVIS DE MOTION, DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS 5001-015 (ADMINISTRATION), 5005-016 (PERMIS ET CERTIFICATS) ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 5000-058 (ZONAGE) - BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne un avis de motion à l'effet que les règlements suivants seront soumis pour adoption à une séance ultérieure :

- *Règlement 5000-058 modifiant le Règlement de zonage afin de revoir l'encadrement des constructions et bâtiments accessoires;*
- *Règlement 5001-015 modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin de revoir les définitions portant sur les bâtiments et constructions accessoires et afin d'ajouter la définition de terrain d'angle dos à dos;*
- *Règlement 5005-016 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats afin de modifier l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation à l'égard de certains bâtiments et constructions accessoires.*





Ville de Candiac

Elle dépose ces projets de règlements à la présente séance et des copies sont disponibles pour consultation du public.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le premier projet de Règlement 5000-058 précité;

QUE l'assemblée publique de consultation requise pour le premier projet de Règlement 5000-058 soit fixée au 19 juin 2023, à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la directrice des Services juridiques et greffière.

23-05-31 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT 5000-060 (ZONAGE)

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, désigne la cheffe de division, Urbanisme, services aux citoyens et aux entreprises du Service du développement durable du territoire, madame Geneviève Perreault, afin d'expliquer l'objet du projet *Règlement 5000-060 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de préciser les travaux assujettis à la mise en place de mesures de mitigation à proximité des voies ferrées et le maintien du nombre déjà conforme de cases de stationnement lors d'un agrandissement*. Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0145;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du Règlement 5000-060 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023 et que, lors de cette même séance, le premier projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 mai 2023 et qu'une copie du projet de Règlement 5000-060 est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le second projet de règlement intitulé : *Règlement 5000-060 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de préciser les travaux assujettis à la mise en place de mesures de mitigation à proximité des voies ferrées et le maintien du nombre déjà conforme de cases de stationnement lors d'un agrandissement*.





15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 25.

NORMAND DYOTTE
Maire

PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

